

05 Décembre 1934

I- Pour le Monopole d'Etat

Nous l'avons dit et nous le répétons ; pour concilier, suivant la volonté et la formule du Haut-Commissaire, tous les intérêts mis en cause par le régime des tabacs, nous ne voyons pas de solution plus sûre, ni plus équitable que celle du monopole d'Etat.

Cet équilibre qui doit être maintenu entre les droits, également légitimes, de diverses catégories de citoyens, n'est-ce pas essentiellement une fonction d'Etat ?

Il ne nous semble pas opportun de faire intervenir entre l'agriculteur et le fisc un intermédiaire dont la tendance serait de s'enrichir, même au détriment de l'un et de l'autre.

Cette société qui servirait d'intermédiaire, quelle serait d'ailleurs sa constitution ? Par quels capitaux serait-elle alimentée ? Et dans quelles proportions ?

On pourrait facilement nous dispenser des multiples discussions (et des reproches véhéments) que susciterait inévitablement la question de la participation des capitaux libano-syriens et français, à une entreprise de ce genre.

L'éventualité même de ces discussions suscite déjà une inquiétude que le Comte de Martel a signalée au cours de son entrevue avec la délégation des fabricants de tabac :

« Je m'étonne des protestations élevées contre le monopole des tabacs »

« A l'occasion d'une visite que j'avais rendue à Nabatieh, à mon arrivée ici, les habitants de cette région ont promené un cercueil contenant du tabac, pour me montrer que la banderole avait porté un coup fatal à l'industrie dont ils vivaient. »

« J'ai appris que les protestations enregistrées aujourd'hui provenaient de l'hostilité qu'on éprouve à l'égard des capitaux étrangers. »

Or, le monopole d'Etat ne supprimerait-il pas justement, dans l'esprit de certains, toute raison d'associer nécessairement le régime du monopole, à l'investissement de capitaux étrangers dans le pays ?

Si elle ne servait qu'à dissiper cette seule équivoque, la solution que nous préconisons, mériterait déjà d'être retenue et préférée.

Elle le mérite d'autant plus que l'étude de la forme et des modalités d'application du monopole (et du cahier des charges d'une éventuelle concession) sont soustraites à l'appréciation de la Chambre Libanaise.

A ceux qui se rappellent que le privilège de la Banque de Syrie et du Grand-Liban lui a été accordé par une délibération des Chambres libano-syriennes, la concession du monopole des tabacs, par le Haut-Commissariat, apparaîtrait comme une exception inattendue.

Or, qui ne voit que les objections que pourrait susciter cette procédure exceptionnelle, seraient beaucoup moins graves en cas de monopole d'Etat ?

II.- Les suites d'une catastrophe

L'effroyable accident du Port (suivi de la requête des employés de commerce) met de nouveau, à l'ordre du jour, la nécessité d'une législation sociale.

De quelque façon que l'affaire se présente, on ne saurait rechercher les responsabilités de la catastrophe, parmi les trente morts et blessés qui en ont été les victimes.

Des ouvriers sont morts, qui, dans leur grande majorité tout au moins, n'ont commis aucune négligence, aucune inattention, aucune inobservation des règlements.

L'enquête judiciaire qui se poursuit activement, déterminera les causes de l'accident. Mais il est aussi nécessaire, et plus urgent de songer d'abord à en réparer les conséquences.

La vie à des exigences plus impérieuses encore que celles du sentiment : et c'est pourquoi les morts sont à peine enterrés que déjà se pose brutalement la question de savoir comment on indemniser leurs failles.

Reconnaissons à la Compagnie du Port le mérite d'avoir pris publiquement (trop publiquement peut être) à sa charge, les frais des funérailles des victimes.

A moins de manquer à son plus élémentaire devoir social la Compagnie du Port n'acceptera pas de s'en tenir à cette première mesure. Nous espérons qu'elle songera à verser à ces familles libanaises, privées de leur soutien, les pensions ou indemnités auxquelles elles ont moralement droit. Et nous sommes surs que son « sens social » suppléera en la matière à la carence des lois.